

Chef de l'Eglise en envoyant à sa cour des représentants diplomatiques;

Considérant que l'existence de la royauté temporelle des Papes a été plusieurs fois proclamée et prouvée nécessaire à l'équilibre mondial par des hommes éminents catholiques et non catholiques; qu'il nous soit permis de citer entr'autres les paroles prononcées à la Chambre des Communes de l'Angleterre, le 21 juillet 1849, par le marquis de Lansdowne, ministre dans le cabinet de Lord Palmerston:

"La condition de la souveraineté du Pape a ceci de spécial que dans son pouvoir temporel, il est simplement monarque de quatrième ou de cinquième classe. Dans son pouvoir spirituel, il jouit d'une souveraineté sans égale dans le monde entier. Tout pays ayant des sujets catholiques romains, a un intérêt dans la condition des Etats Romains, et doit veiller à ce que le Pape puisse exercer son autorité sans être entravé par aucune influence temporelle de nature à affecter son pouvoir spirituel;"

Considérant les progrès matériels et spirituels du peuple, heureux de vivre sous cette autorité, divine et humaine, distribuant à tous ceux qu'elle régissait une justice admirée de toutes les nations;

Considérant qu'en 1861, par une inique et sacrilège spoliation, au mépris de tout droit et de toute justice, le roi du Piémont usurpait le pouvoir dans les Etats Romains;

Considérant qu'en 1870, le même roi piémontais, aidé de cohortes sanguinaires, entraît brutalement dans Rome pour en faire sa capitale, et consommait ainsi dans un second vol son œuvre infâme d'usurpateur;

Considérant que les Canadiens français crurent alors devoir envoyer des soldats, dont plusieurs vivent encore au milieu de nous dans l'Ouest Canadien, pour défendre la Papauté assaillie, et que, comme eux, et à l'instar de notre bien-aimé, pieux et vaillant Archevêque, nous avons tous conservé un attachement inaltérable à l'auguste Prisonnier du Vatican;

Considérant que les ennemis de l'Eglise se préparent à commémorer par des fêtes et des réjouissances publiques les deux actes spoliateurs de 1861 et de 1870;

Considérant que ces démonstrations publiques constituent une approbation de ce double vol et un triomphe pour l'impiété;

Considérant que ces manifestations éhontées des ennemis de l'Eglise seront pour Votre Sainteté un sujet de tristesse et de douleur que nous partageons;

Nous, soussignés, Catholiques de langue française, du diocèse de Saint-Boniface, en la fête de Saint-Jean-Baptiste, notre patron, venons déposer nos humbles et respectueux hommages aux pieds du Pape-Roi. On a pu vous enlever votre domaine, ô très saint Père, on ne saurait vous ôter votre droit. Ces Etats, dont une cupidité et une